

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le 02 avril, Nous, PETIT Didier, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le mardi 6 avril deux mil vingt et un à dix neuf heures.

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier PETIT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, DANIEL ONILLON, Magali POUPLARD, Laure BERTRAND, Corentin LEVEUGLE, Gwenaëlle SALMON, Yann SUAOU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Jean-Marc PROVOT.

Absente : Lovely GODEAU, Romy COLLIN, Paul TRESMONTAN, Frédéric VEAUX.

Secrétaire : Yann SUAOU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu du 08 mars 2021,
- Approbation du Compte rendu du 22 mars 2021,
- DIA : parcelles N° 1047 et 1050, rue du Fourneau,
- Convention partenariat commune/FDGDON49,
- Demande de Beaulieu Tourisme Animation,
- Prise de compétence mobilité par la CCLLA,
- Appel à projet jardins partagés,
- Mission de contrôle de l'équipement sportif au city-stade,
- Information sur le centre de vaccination anti COVID à Brissac Loire Aubance,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mel, en date du 6 avril 2021 à 18h17, reçu de monsieur Tresmontan qui signale avoir reçu ce jour le recommandé de la Cour d'Appel annulant la mise en place du Conseil Municipal actuel, et ce en faveur de sa liste.

Monsieur Jacques Guégnard déclare à l'assemblée ne pas avoir reçu de notification écrite à ce jour.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 08 MARS 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 22 MARS 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N° 23-616 ET 617

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 1047 et 1050** « rue du Fourneau » pour une superficie de 807 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

CONVENTION DE PARTENARIAT FDGDON

Entre

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire, ci-après dénommée la **FDGDON 49**, SIRET 494 122 179 00026 dont le siège social est situé Parc d'Activités Angers-Beaucouzé – Secteur de la Technopôle – 23, rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

Représentée par son Président Raymond VINCENT, agissant en qualité

D'une part,

Et

La Commune de BEAULIEU-SUR-LAYON,
Adresse : 4 rue de la Mairie 49750 Beaulieu-sur-Layon
Représentée par son Maire

D'autre part,

Preamble

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49.

Objectifs

Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

Article 2 : La Commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec la FDGDON 49.

L'interlocuteur municipal désigné (celui-ci sera désigné à la prochaine réunion du conseil municipal)

M. ou MMETél :.....Mail :.....

Le suppléant est :

M. ou MMETél :..... Mail :

Article 3 : La FDGDON 49 s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

Article 4 : L'interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à la FDGDON 49 après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.

La transmission de ces informations par l'interlocuteur municipal référent à la FDGDON 49 vaut accord de la Commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Les informations recueillies par la FDGDON 49 seront tenues à disposition de la Commune et des prestataires référencés dans le Plan d'action amenés à procéder à la destruction des nids.

Article 6 : La FDGDON 49 coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives défini par la FDGDON 49.

Article 7 : La FDGDON 49 assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Article 8 :

Modalités de prise en charge des interventions par la Commune

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » retenue par la FDGDON 49, la Commune s'engage à financer :

- **pour les interventions réalisées sur le domaine privé** : le coût TTC de l'intervention après prise en charge de la mairie de Beaulieu-sur-Layon, à hauteur de 30 % pour toute intervention au sol, à l'échelle, à la canne et sur cordes et, à hauteur de 60% pour toute intervention à la nacelle.

Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».

- **pour les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la Commune, dans ce cas :

X
*

Le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie

Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune

Modalités de versement du financement par la Commune

La FDGDON 49 étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la Commune à l'entreprise prestataire, sur présentation d'un justificatif.

La FDGDON 49 ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la Commune s'engage à verser à la FDGDON 49 une participation à la lutte de/..... €. Ces sommes seront utilisées exclusivement au règlement des prestataires.

Un premier état de frais vous transmis en mai, justifiant l'avance sur frais que vous avez effectuée. Le solde sera versé sur présentation d'un second état de frais transmis en cours de saison.

La FDGDON 49 s'engage à transmettre régulièrement à la Commune un état récapitulatif des sommes versées par la FDGDON 49 à « l'entreprise prestataire ». Y sera mentionné : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (Commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la Commune serait insuffisant pour faire face aux demandes, la FDGDON 49 « stoppera » toutes demandes d'interventions et en informera la Commune.

Si la Commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera la FDGDON 49, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention la FDGDON 49 dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la Commune, la FDGDON 49 proposera à la Commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

Article 9 : Les signataires s'engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d'analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

Article 10 : La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

TARIFS CONVENTIONNELS 2021			
CONVENTION FRELONS ASIATIQUES FDGDON 49 / COLLECTIVITE	PRIX U. HT (€)	TVA (€)	PRIX TTC (€)

Déplacement, Main d'œuvre et Produits

Au sol - 1 technicien – Pré-nid début de saison (Présence de la reine et ses larves)	55	11	66,00
Forfait déplacement en cas d'absence de nid ou erreur de signalement	55	11	66,00
Au sol - 1 technicien - Nid	71,67	14,33	86,00
A l'échelle - 1 technicien - Nid < 8 mètres	83,33	16,67	100,00
A la canne - 1 technicien - Intervention <30 minutes	109,17	21,83	131,00
A la canne - 1 technicien - Intervention <45 minutes	127,50	25,50	153,00
A la canne - 1 technicien - Intervention <60 minutes	150,00	30,00	180,00
<i>Sur cordes - 2 techniciens</i>	<i>177,50</i>	<i>35,50</i>	324,00
<i>Nacelle <15 m. (*) - 2 techniciens</i>	<i>310,00</i>	<i>62,00</i>	372,00
<i>Nacelle <20 m. (*) - 2 techniciens</i>	<i>355,00</i>	<i>71,00</i>	426,00
<i>Nacelle >20 m. (*) - 2 techniciens</i> <i>Nid complexe (accessibilité, mise en œuvre,...)</i>	SUR DEVIS		

<i>Forfait à la journée - 2 techniciens - nacelle</i>	<i>1290,00</i>	<i>258,00</i>	<i>1548,00</i>
<i>Destruction nid fin de saison janvier février N+1</i> <i>100 % à la charge du particulier</i>	<i>83.33</i>	<i>16.67</i>	<i>100.00</i>
(*) Le coût de la nacelle pourra être mutualisé en fonction du nombre de nids / journée			

Majoration : + 25% pour les interventions après 18 heures, week-end et jours fériés

BEAULIEU TOURISME ANIMATION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal, d'un courrier reçu de Beaulieu Tourisme Animation faisant suite à leur rencontre en date du 13 mars 2021, à savoir :

- rappel des travaux fixés au programme 2019 à terminer (remplacements des luminaires, reprise de carrelage, peinture sous face préaux et auvent du gîte, peinture sur mur de la chambre chenin et plafond salle de bains partie droite, réfection des salles de bains et toilettes des chambres PMR
- à la demande de la CCLLA qui assure la compétence tourisme, modification de l'enseigne : de « office de tourisme » en « maison du tourisme », une demande de subvention exceptionnelle est demandée pour réaliser ce changement
- au vu du contexte sanitaire, demande à être exonéré du loyer 2020 et 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à terminer les travaux prévus au programme 2019,
- Accepte la modification de l'enseigne en « maison du tourisme », et ce sans versement de la subvention exceptionnelle demandée,
- Accepte d'exonérer BTA pour les loyers 2020 et 2021, au vu du contexte sanitaire.

PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA CCLLA

Préambule

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative

Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

1. réduire les inégalités territoriales ;
2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. accélérer la transition écologique ;
4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1 er juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 1. des services réguliers de transport public de personnes ;
 2. des services à la demande de transport public de personnes ;
 3. des services de transport scolaire ;
 4. des services relatifs aux mobilités actives ;
 5. des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 6. des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1 er septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre sociale régionale

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

La mobilité, un sujet d'intérêt

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

Incidence pour les communes

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire :

- d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Transfert de la compétence

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération communautaire prise lors du conseil du jeudi 11 mars 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

Considérant que les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'APPROUVER l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;
- ✓ D'APPROUVER le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :
 - de services réguliers de transport public de personnes ;
 - de services à la demande de transport public de personnes ;
 - de services de transport scolaire.
- ✓ D'AUTORISER le Maire à SIGNER tout document relatif à ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;
- ✓ APPROUVE le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :
 - de services réguliers de transport public de personnes ;
 - de services à la demande de transport public de personnes ;
 - de services de transport scolaire.
- ✓ AUTORISE le Maire à SIGNER tout document relatif à ce transfert de compétence.

APPEL A PROJETS DE JARDINS PARTAGES

Monsieur le maire donne lecture d'un communiqué de presse reçu de la Direction Départementale des Territoires :

En remettant l'alimentation au cœur des enjeux de notre société, la crise sanitaire a suscité un nouvel élan de nos concitoyens pour les circuits courts. Le développement de jardins associatifs et d'agriculture urbaine s'en est trouvé renforcé et le Plan de relance veut entretenir cette dynamique.

17 Millions € du volet « agriculture » du Plan de relance sont ainsi alloués au soutien de jardins partagés et collectifs. Accessibles par des appels à projets départementaux, ces aides financières sont mobilisables sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

**L'appel à projet dans le Maine-et-Loire est lancé le 1er mars 2021.
Les dossiers peuvent être déposés par les associations, les collectivités territoriales (et leurs groupements) ainsi que par les bailleurs sociaux.**

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants, les projets attendus doivent répondre aux enjeux du développement durable, de transition agro-écologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité. La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, et dans la mesure où les exigences sanitaires liées au Covid-19 le permettraient, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site sont aussi attendus. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier avec des liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites,

hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximités, ...), convivial, facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

Les aides sont accordées rapidement au niveau local pour des investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols), avec possibilité de prestations annexes de formation, d'accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet.

- Pour plus d'information, contacter la direction départementale des territoires à l'adresse suivante : ddt-sea@maine-et-loire.gouv.fr

CITY STADE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'entreprise Saga Lab a fait parvenir en mairie un devis concernant le suivi et la maintenance du city-stade. Ce devis s'élève à 240 €.

CENTRE DE VACCINATION COVID 19 A BRISSAC LOIRE AUBANCE

Ouverture d'un nouveau centre de vaccination à Brissac Loire Aubance Un nouveau centre de vaccination ouvre ses portes ce mardi 6 avril à la salle du Marin, 10 rue du marin à Brissac-Quincé (Brissac Loire Aubance). Le vaccin administré sera le vaccin Pfizer BioNtech.

Un numéro unique est disponible pour prendre rendez-vous : 02 55 03 02 28 Le standard pour les prises de rendez-vous sera ouvert à compter de ce mardi 6 avril de 9h30 à 18h. (inutile d'appeler avant cette date). Les prises de RDV se font uniquement par téléphone et aucun RDV ne sera donné sur place.

Le centre de vaccination sera ouvert au public de 12h à 20h du lundi au vendredi et de de 9h à 17h le samedi, uniquement pour les personnes qui ont rendez-vous (pas de vaccination sans rendez-vous).

Pour le moment les personnes pouvant prendre rendez-vous sont les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que les personnes à risque disposant d'un courrier de leur médecin ainsi que les professionnels de santé.

La vaccination sera ouverte progressivement aux autres personnes selon le calendrier gouvernemental.

PLAN NUMERIQUE ECOLE ST LOUIS

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base,

dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le projet numérique s'élève à 10 400 € dont 7000 € de subvention reversé par l'état à la commune, une prise en charge à hauteur de 2700 € par la commune, le solde étant à la charge de l'Ogec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet socle numérique pour l'école Saint-Louis,
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

Le Maire. Didier PETIT